



## RÈGLEMENTS DU CONTRAT DE CAMPING SAISONNIER 2023

1. Tous les campeurs saisonniers recevront une carte d'accès au camping par famille. Si vous désirez avoir une carte supplémentaire, un dépôt de 10\$ sera exigé.
2. Tout solde impayé est dû le 1er juin de chaque année. Des frais hebdomadaires de \$5.00 seront chargés sur les soldes impayés jusqu'au 15 juin; à partir de cette date, le campeur qui n'a pas payé son solde pourrait se voir refuser l'entrée au camping jusqu'à ce que son solde soit payé.
3. Des frais de \$ 10.00 seront chargés pour les chèques sans provisions, en plus de frais de banque.
4. Permis de construction : Vous devez demander un permis pour tous travaux exécuter sur votre terrain (incluant la clôture). De plus, il est interdit de faire des travaux entre le 19 juin et le 5 septembre. Les travaux doivent être effectués entre 10h00 et 17h00.
5. Les matériaux suivants sont permis pour clôturer un site: bouleau ou cèdre pelé, clôture de piquets ou corde. Les clôtures de broche ou de mèche ne sont pas permises. Il est interdit de couper les arbres, qu'ils soient morts ou vivants.
6. Il est interdit de creuser sur votre terrain sans le consentement des propriétaires car il y a plusieurs tuyaux et fils électriques sous la terre. Quiconque brisera le réseau électrique ou le réseau d'égout intentionnellement ou accidentellement devra défrayer les coûts de réparation.
7. Les dépôts pour renouveler les contrats saisonniers sont payables le 1<sup>e</sup> septembre. Si vous n'avez pas l'intention de camper la saison prochaine, votre terrain doit être libéré pour la dernière journée de la saison.
8. **Couvre-feu** : Nous maintenons un couvre-feu à partir de 23h00 et toute musique doit être éteinte afin de ne pas déranger les voisins. De plus, tous les campeurs doivent retourner à leur roulotte respective au plus tard à minuit. Après 23h, si nous notons du bruit excessif pouvant nuire à la tranquillité de vos voisins, nous allons mettre une note au dossier du locataire et celui-ci sera avisé verbalement. De plus, si ce même campeur reçoit plusieurs avertissements verbaux, celui-ci pourrait être expulsé et son contrat serait donc résilié. Chaque locataire est donc responsable de ses invités et doit s'assurer de faire respecter ce règlement sur son site. Il sera aussi possible pour les propriétaires du camping d'émettre des avertissements verbaux à des individus fautifs se trouvant dans les aires communes.
9. Aucun feu de camp dangereux n'est permis. Ne laissez jamais un feu de camp sans surveillance et soyez certain qu'il est éteint avant de partir.
10. La vitesse maximale permise est de 10km/heure partout dans le camping et ce en voiture, en voiturette de golf ou avec tout autre véhicule roulant.
11. Les véhicules ne sont pas permis sur la plage. Les chiens, le savon ou les bouteilles ne sont pas permis dans le lac.
12. **CHIENS**: Aucun chien n'est permis dans le lac. Les chiens doivent demeurer sur le terrain du propriétaire. Quand en promenade, les chiens doivent être en laisse. Les propriétaires d'animaux sont responsables de ramasser les déchets ou excréments de ces derniers. Dans le cas où ces règlements ne seraient pas respectés, le chien ne sera plus admis sur le terrain. Les chiens doivent être attachés en tout temps. Il est interdit de laver les chiens dans les douches des blocs sanitaires.
13. Les enfants de moins de 8 ans doivent être surveillés en tout temps.
14. Les déchets doivent être mis dans des sacs à ordures et déposés dans le conteneur près de la grande salle.
15. Tous les visiteurs doivent payer l'admission au camping. Ils doivent quitter avant 23h00 ou payer un tarif additionnel pour rester la nuit. Si des visiteurs quittent sans payer leur due, la facture sera remise au saisonnier qui sera responsable de payer le solde.
16. Quiconque détruira la propriété du parc intentionnellement ou accidentellement devra défrayer les coûts de réparation en plus d'une amende dont le montant sera décidé par la direction. Les parents sont responsables de tout dommage causé par leurs enfants. SVP, SOYEZ VIGILANTS.

17. Les feuilles mortes devront être déposées dans des sacs en papier carton et ceux-ci seront ramassés à chaque terrain jusqu'au 1<sup>e</sup> juin. Les feuilles mortes ne devront pas être jetées dans la rue ou sur un autre terrain.
18. Le stationnement n'est pas permis sur les lots vacants. Tous les véhicules appartenant à un lot doivent être stationnés sur ce lot. Il existe des endroits désignés pour le stationnement des visiteurs.
19. Les douches ne doivent pas durer plus de 5 minutes et les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Veuillez vous rappeler que l'eau chaude est pour tout le monde.
20. Il est interdit de flâner dans les blocs sanitaires, vous devez avertir vos enfants que les blocs sanitaires doivent rester propre et qu'il est interdit de jouer ou de flâner.
21. Personne n'est autorisé à aller dans les sections du site non-développées. La direction n'est pas responsable des blessures causées par le non respect de ce règlement.
22. **Limite du terrain** : Il est formellement interdit de sortir des limites du terrain et d'aller chez les voisins ou dans le boisé, tout individu (enfant ou adulte) qui franchirait cette limite s'expose à une sanction sévère qui peut aller jusqu'à l'expulsion. Nous avons une très bonne relation avec nos voisins et nous tenons à garder celle-ci intacte.
23. Chaque locataire est responsable de la propreté de son terrain qui doit être propre, le gazon coupé, etc. Aucune accumulation de déchet ou de recyclage ou tout autre matériaux entreposé ne sera toléré.
24. Les motocyclettes peuvent voyager de l'entrée du camping au stationnement de la piscine seulement.
25. Les couvres-tables (nappes) doivent être enlevés périodiquement afin de permettre au bois de sécher.
26. **Aucun arbre ne doit être endommagé**. Il est interdit de couper, peinturer ou d'attacher quoi que ce soit aux arbres sans l'autorisation de la direction.
27. Si vous voulez installer une antenne satellite, vous devez valider l'emplacement du satellite avec la direction avant l'installation. Aucun satellite ne sera toléré sur les bâtiments du camping.
28. Si un campeur est expulsé suite au non-respect des règlements ou à la destruction de la propriété du parc, aucun remboursement ne sera remis. Il sera également interdit de transférer son terrain à quelqu'un d'autre pour le reste de la saison.
29. **Voiturette de golf** : Les voiturettes de golf électriques uniquement sont permises sur le terrain (les voiturettes de golf au gaz sont interdites), des frais de 125\$ + taxes par année sont applicables. Voiturettes électriques interdites après minuit et lumières obligatoires en soirée. Les voiturettes doivent aussi respecter la limite de vitesse. Tous les conducteurs de voiturette de golf doivent posséder un permis de conduire valide. Le maximum de personne autorisé est en fonction du nombre de siège assis sur la voiturette.
30. Toutes roulottes âgées de plus de 25 ans devront être évaluées par les propriétaires du terrain de camping avant d'être vendue ou donnée à un autre campeur par le propriétaire actuel de la roulotte.
31. Le propriétaire du camping ou ses employés ne sont pas responsables des dommages, matériels ou physiques, survenus sur les lieux ou suite à une visite des lieux, subis par les campeurs ou à des membres de leur famille, ou par leurs visiteurs, résultant de leurs propres actes ou des actes de tierces personnes, ou de forces de la nature. Toute activité physique sportive ou non, sera exercée au risque et péril de l'utilisateur des installations mises gratuitement à la disposition des campeurs et pour leur bénéfice.
32. Veuillez noter que nous tolérons que certains apportent une à deux palettes de bois par fin de semaine pour « partir » leurs feux mais voici quelques règles à suivre si vous utilisez ces palettes :
  - Utiliser les palettes de bois que pour partir votre feu;
  - Vous devez scier vos palettes de bois à la maison et non au camping pour éviter de déranger les autres campeurs;
  - Vous ne pouvez pas cumuler plusieurs palettes de bois non couper derrière votre roulotte;
  - Vous ne pouvez pas mettre des palettes de bois entières dans votre feu, car cela occasionne des feux qui sont souvent « hors de contrôle » Vous devez toujours vous assurer que votre feu est d'une hauteur raisonnable et sous contrôle.
33. Tous les enfants de 12 ans et moins devront être sous la supervision de leur parent sur leur terrain, le terrain d'un voisin ou dans les aires communes après 22h. Aucun enfant de moins de 12h ne pourra se retrouver sans supervision d'un parent après 22h. Le même règlement s'applique pour les enfants de 13 à 17ans après 23h.

34. Un seul cabanon de métal ou de bois [dimension de 100 pieds carrés (10' x 10') (ou 9,29m<sup>2</sup>) (ou 3.048m x 3.048m) ou moins,] d'une hauteur finie de 8 pieds ou moins sera toléré. Il devra être proprement peint ou recouvert de vinyle, non annexé à l'unité mobile et sur approbation du propriétaire seulement. Un permis (gratuit) est obligatoire pour toute construction ou rénovation d'une bâtisse ou d'une annexe sur un terrain.
35. Il est interdit de changer de site durant la saison. Les changements de site sont permis seulement à l'ouverture et à la fermeture du camping.
36. Il est interdit de faire de la mécanique de voiture sur votre terrain.
37. Il est interdit de mettre plus d'un équipement (roulotte, tente-roulotte ou tente) sur chaque terrain. Toutes les personnes à votre contrat et vos invités doivent coucher dans votre équipement ou louer un emplacement.
38. Il est interdit d'utiliser des scies à chaînes et autres outils bruyants sans autorisation du propriétaire.
39. Aucun lavage d'automobile, de bateau ou d'arrosage de sentier n'est permis. Exception : Le lavage des roulottes sera permis à raison de deux (2) fois par saison, soit entre 15 mai et 30 mai, puis après le 15 sept.
40. Le chauffage électrique, laveuses, ainsi que les sècheuses sont strictement interdits. Tout contrevenant se verra privé d'électricité jusqu'à paiement d'une amende de (200\$) et les termes et conditions de son contrat de saisonnier deviendront alors à discuter.
41. Il est strictement interdit de laisser fonctionner l'air conditionné, lorsque la porte est ouverte et lorsqu'il n'y a personne sur le site concerné.
42. Les campeurs saisonniers ne peuvent en aucun moment sous-louer leur roulotte.
43. La location d'un site inclut 2 adultes et 3 enfants ou 4 adultes. Toute personne ajoutée au site devra payer des frais supplémentaires. Il n'est pas possible de loger plus qu'une famille par site.
44. À des fins de sécurité, l'utilisation du vélo sera interdite dès que le soleil se couche (à la noirceur). De plus, il est interdit de mettre des objets bruyants sur les roues des vélos.
45. Il est interdit de dormir sur le site en dehors des dates d'ouverture du camping. Les campeurs peuvent avoir accès à pied sur le site entre 9h et 17h.
46. Nous vous demandons de commander vos cordes de bois la semaine avant votre arrivée, votre bois sera donc livré sur votre lot à votre arrivée le vendredi. Il n'y aura donc pas de livraison de corde de bois durant la fin de semaine, nous allons livrer seulement des ½ cordes de bois et moins au besoin. Il sera important de passer à l'accueil durant la fin de semaine pour payer votre corde de bois. Il ne sera pas possible d'avancer plus d'une corde de bois pas payé.
47. Lorsque vous mettez de la musique sur votre terrain, celle-ci ne doit pas être trop forte et rester audible que sur votre terrain afin de respecter le voisinage.
48. Spa ou piscine interdit autre que les piscines pour bébé.
49. Les voitures électriques pour enfant sont permises uniquement de 10h à 17h. De plus, vous devez vous assurer que la limite de 10 km est respectée même avec ces petites voitures électriques. Il serait aussi plus sécuritaire d'avoir un drapeau d'hisser en hauteur pour que les voitures et les camions puissent voir ces petites voitures électriques.
50. IL est interdit d'utiliser toute forme d'audio-visuel à l'extérieur de votre roulotte après 23h (projection d'un film sur écran, téléviseur, radio,ect..)
51. Les feux d'artifices ou tout autres pétards sont interdit.

52. Un campeur qui veut vendre sa roulotte doit consulter le propriétaire avant de céder celle-ci au nouveau campeur.

Dans l'éventualité où un campeur ne respecte pas un ou plusieurs de ces règlements, le propriétaire peut à tout moment avec motif raisonnable résilier le contrat d'un campeur.